



**CADRE DES APPELS À PROJETS POUR LES ACTIONS
FINANCÉES PAR LA CONFÉRENCE DES FINANCEURS DU
CANTAL**

**CONFÉRENCE DES
FINANCEURS DU CANTAL**

APPELS À CANDIDATURE POUR LA MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS DE
PRÉVENTION DE LA PERTE D' AUTONOMIE POUR LES HABITANTS DU
CANTAL ÂGÉS DE PLUS DE 60 ANS

DATE LIMITÉ DE RÉPONSE : 29 JANVIER 2018

LE CONTEXTE

Dans le cadre de la loi d'adaptation de la société au vieillissement (ASV), une Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées est mise en place dans notre Département depuis le 20 septembre 2016.

Présidée par le Conseil départemental, l'action de la Conférence des financeurs a pour objet de coordonner et apporter des financements complémentaires en matière de prévention de perte d'autonomie des 60 ans et plus sur le département cantalien.

La finalité de ce plan est de développer le maintien à domicile par une « prévention globale » entendue comme la gestion active et responsabilisée de son « capital autonomie » par chaque personne ou groupe de personnes.

Son principe d'action est de laisser l'initiative de la mise en œuvre aux acteurs de terrain qui réalisent les actions individuelles ou collectives, tout en leur donnant un cadre et des objectifs partagés.

Ces actions doivent entrer dans l'un des cinq champs suivants prévus :

- Les aides techniques individuelles et l'adaptation du logement ;
- Le forfait autonomie (réservé aux résidences-autonomies) ;
- Les actions de prévention mises en œuvre par les services d'aide et/ou de soins à domicile ;
- Les actions de prévention mises en œuvre par les SPASAD ;
- Les autres actions collectives de prévention.

Pour ce faire, la Conférence des financeurs du Cantal s'est dotée d'un programme d'action pluriannuel présenté ci-après.

LE CONTENU DU PROGRAMME COORDONNÉ DE FINANCEMENT

LES AXES DU PROGRAMME DE LA CONFÉRENCE DU CANTAL

Suite à l'élaboration d'un diagnostic ciblant les besoins des personnes âgées de plus de 60 ans, les cinq axes de déploiement de la Conférence sont les suivants :

1. Développer les actions de prévention sur les territoires plus isolés et fragilisés.
2. Renforcer l'action sur les actions de prévention en anticipation de la perte d'autonomie.
3. Développer des actions visant à favoriser le « bien vieillir » autour du lien social, de l'accès aux soins, du bien-être, des mobilités et de l'accès aux droits.
4. Agir sur l'environnement des personnes.
5. Renforcer la coordination et la communication sur la prévention de la perte d'autonomie au sein du Département du Cantal.

L'ensemble des actions éligibles aux crédits de la CNSA, et entrant dans l'un des cinq axes ci-dessus, pourront être présentées dans le cadre de cet appel à projets. Pour autant, les membres de la Conférence souhaitent inviter les candidats à déployer des actions ayant notamment les objectifs suivants :

1. La lutte contre **l'isolement**.
2. Le développement du **lien social**.
3. Le déploiement *coordonné* des **ateliers informatiques** dans les territoires les moins pourvus.
4. La **prévention des dégradations de santé**, notamment en articulation avec les actions développées sur le département ou avec les SAAD.
5. **L'adaptation du logement** via, notamment, la sensibilisation grand public, la domotique, l'utilisation de l'offre d'appartement témoin existante et les ergothérapeutes.
6. Le déploiement de **projets expérimentaux et délocalisés**.

L'APPEL À PROJETS

CADRE GLOBAL

L'objet de cet appel à projets est de faire émerger, renforcer, soutenir financièrement les projets de prévention de la perte d'autonomie sur le Département.

Pour ce faire, un appel à candidatures est formulé en direction des porteurs d'actions, dans une logique d'effets « leviers ». Ainsi, il est souhaitable que les financements de la Conférence ne substituent pas à l'existant, ils viennent le compléter et l'améliorer.

LES PUBLICS CIBLES

Les projets devront concerner les personnes âgées de 60 ans et plus vivant à domicile sur le Département du Cantal.

Les actions viseront aussi bien les personnes en perte d'autonomie que les personnes autonomes (prévention primaire et secondaire).

LA TRANSVERSALITÉ DES PROJETS

Les membres de la Conférence valoriseront la capacité du porteur à travailler en lien avec les autres acteurs du territoire, notamment par une mise en articulation de différents financements et actions (existantes ou à créer).

LES TERRITOIRES PRIORITAIRES

Les actions pourront être déployées sur l'ensemble du Département. Pour autant, la Conférence sera plus particulièrement attentive aux actions permettant de couvrir les territoires actuellement les moins pourvus en offre de prévention : *Champs-sur-Tarentaine, Condat, Allanche, Salers, Pleaux, Pierrefort, Chaudes Aigues, Montsalvy et Maurs*.

Le document de synthèse du diagnostic est joint au présent à appel à projets.

LE DOSSIER DE CANDIDATURE

DATE LIMITE DE RÉPONSE

La date limite de réception des offres est fixée **au lundi 29 janvier dernier délai**.

LES DOCUMENTS ATTENDUS

Pour statuer sur le soutien qui sera apporté aux porteurs de projets, les membres de la Conférence des financeurs sollicitent les documents suivants :

- ✓ Le dossier de candidature complété conformément au modèle joint au présent cahier des charges ;
- ✓ Toutes pièces complémentaires jugées utiles à la présentation du projet.

S'il s'agit d'une première demande, ou en cas de changement :

- ✓ L'attestation du numéro de SIRET ;
- ✓ RIB au format IBAN du porteur du projet.

LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ANALYSE

LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DÉFINIS PAR LA CNSA

Les critères d'éligibilité attendus par la CNSA sont incontournables et constituent des pré requis auxquels doit se conformer toute Conférence. Ils sont les suivants :

Sont **éligibles** aux concours de la conférence des financeurs au titre cet Appel à Projets :

- ✓ Les actions collectives de prévention ;
- ✓ Les actions individuelles de prévention réalisées par les SPASAD.

Ne sont **pas éligibles** aux concours de la conférence des financeurs et donc du présent appel à projets, notamment :

- ✓ au titre des aides techniques :
 - les aides à l'habitat,
 - les aides à l'hygiène ou matériel à usage unique (APA),
- ✓ Les actions réalisées uniquement pour les résidents d'EHPAD ;
- ✓ Les actions individuelles de santé ;
- ✓ Les actions de soutien aux proches aidants ;
- ✓ Les actions de prévention individuelles réalisées par les SAAD ;
- ✓ Les actions pour les professionnels de l'aide à domicile ;
- ✓ Les actions destinées à créer, outiller, structurer et coordonner les SPASAD.

LES CRITÈRES D'ANALYSE PLUS SPÉCIFIQUES À LA CONFÉRENCE DU CANTAL

Les membres de la Conférence des financeurs, une fois les critères d'éligibilité CNSA validés, seront plus particulièrement attentifs aux points suivants :

- ✓ Réponses aux orientations de la Conférence ;
- ✓ Territoire ciblé ;
- ✓ Niveau d'innovation ;
- ✓ Cohérence avec les autres réponses formulées en direction de la Conférence ;
- ✓ Articulation du Projet avec les ressources et dispositifs locaux existants ;
- ✓ Nombre de personnes attendues ;
- ✓ Ratio coût/ participants ;
- ✓ Recherche de cofinancements ;
- ✓ Articulation avec les autres partenaires/ transversalité des actions et thématiques.

LES INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le dossier devra être, soit déposé contre récépissé de dépôt, soit envoyé par lettre recommandée, à l'adresse suivante :

DEPARTEMENT DU CANTAL
 Direction du Pôle de la Solidarité Départementale
 Appel à projets " Prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées "
 Hôtel du Département
 28 avenue Gambetta
 15015 AURILLAC Cedex

Les offres pourront également être envoyées par courriel aux adresses suivantes : mlaflorence@cantal.fr et bbapst@cantal.fr

La sélection des candidatures aura lieu **en février 2018**.

Le soutien aux opérations lauréates sera étudié au cas par cas par les membres de la Conférence des financeurs en fonction des spécificités de chaque action et de leur éligibilité au programme.

Pour toute information complémentaire :

Mme Bernadette BAPST, Direction de l'Autonomie : 04 71 46 49 14

M. Michel LAFLORENCIE, PSD service Administratif et Gestion : 04 71 49 33 89

LES MODALITÉS DE FINANCEMENT

Les projets retenus feront l'objet d'une validation par la Conférence des Financeurs et les décisions d'attribution de crédits seront notifiées par le Département du Cantal par courrier.

Il est précisé que la subvention sollicitée ne peut concerner que des dépenses de fonctionnement directement axées sur la prévention.

Le déploiement de projets pluriannuels est possiblement accepté par la Conférence. Leur financement sera attribué de manière annuelle, sous réserve de la reconduction des crédits par la CNSA. Une notification sera alors envoyée aux porteurs de projets.

LES PRODUCTIONS ATTENDUES AU TERME DE L'ACTION

Le porteur de projet qui sera financé par la Conférence des financeurs se devra de produire les documents et supports d'analyse utiles à l'évaluation des actions du Programme coordonné.

La remontée de l'information devra alors permettre une connaissance quantitative et qualitative sur la mise en œuvre de l'action.

Pour ce faire, un bilan sera demandé **début janvier 2019**. Il comportera les éléments suivants (un modèle vous sera transmis en même temps que la notification) :

1. **Coût** de l'action ;
2. **Thématique** de l'action et **axe du programme** concerné ;
3. **Type** d'action (atelier, formation, information, ...) ;
4. **Localisation** de l'action ;
5. **Nombre** total de bénéficiaires ;
6. **Caractéristiques** des bénéficiaires (âge, sexe, lieu de résidence, ...) ;
7. Niveau de **satisfaction** des participants aux actions collectives (questionnaires de satisfaction à chaud et 2 mois après la fin de l'action par exemple).
8. **Auto-évaluation** de l'impact de l'action sur ce territoire.

Un compte-rendu d'exécution permettra au porteur de projets d'indiquer :

- Les modalités de **communication** mises en œuvre pour promouvoir l'action ;
- L'inscription dans le **réseau partenarial** et le rôle de chacun ;
- Les **difficultés** rencontrées ou les freins existants ;
- Les **leviers** possibles pour les prochaines réalisations ;
- La perception des **résultats produits** par l'action et les **effets**.

Enfin, le porteur de projets devra produire les données nécessaires demandées par la CNSA pour remplir le rapport d'activités annuel.

ANNEXE À L'APPEL À PROJETS

Le document de synthèse du diagnostic, la déclinaison du Programme coordonné de financement pluriannuel de la Conférence du Cantal ainsi que le cadre de réponse à l'AAP sont joints au présent appel à projets.